

Convention Simplifiée de Formation N° 5621268

Entre les soussignés :

♦ **ASFO GRAND SUD**

14 Avenue de l'Europe
31 520 RAMONVILLE ST AGNE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
76310897031 auprès du préfet de région OCCITANIE

♦ **LIP ALBI - INDUSTRIE ET BATIMENT SAS**

37 PLACE FERNAND PELLOUTIER
81000 ALBI

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

N° session : 260224A

ASFO GRAND SUD organise l'action de formation suivante :

Intitulé : FORMATION CACES® R484 - PONTS ROULANTS ET PORTIQUES (Cat : 1)

Objectifs :
- Connaître les règles de conduite des ponts roulants en sécurité
- Effectuer différents élingages
- Assurer en sécurité la prise d'une charge au sol, son déplacement et sa dépose
- Connaître les gestes de commandement

Durée - Dates : 14 heures réparties sur 2 journées du 27 au 28 avril 2026

Lieu : ASFO GRAND SUD - ALBI

Participant(s) : CASTELLARIN Owen

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Remise	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LIP ALBI - INDUSTRIE E	1	0.00 €	500.00 €	100.00 €	500.00 €
Total HT :						500.00 €
TVA :				100.00 €	TOTAL TTC :	600.00 €

Conditions de Paiement : LIP ALBI - INDUSTRIE ET BATIMENT - ALBI : Règlement à 30 jours date de facture

Article 3 : Extrait CGV

Annulation des formations à l'initiative du Client : à l'exception d'un cas de force majeure, l'organisme se réserve le droit de facturer directement au client des frais d'annulation selon les conditions suivantes :

- 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- Entre 30 et 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires
- Moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires
- Moins de 3 jours ouvrés avant la session : 100% des honoraires

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à RAMONVILLE ST AGNE, le 18 mars 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

Pour LIP ALBI - INDUSTRIE ET BATIMENT SAS

Pour ASFO GRAND SUD

Marc VERDIER

Directeur



ASFO GRAND SUD

14 Avenue de l'Europe - 31520 RAMONVILLE ST AGNE
Tél. : 05.62.25.50.00 - Site internet : <https://www.asfograndsud.com/> - e-mail : contact@groupepfc.com
SAS au capital de 3100EUR - N° TVA Intra. : FR27834204273 - Code NAF : 8559A